

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

numéro
CM_260929_9

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	28
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Rahma BENFERHAT, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Julien PRADEL, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.

Absent avec pouvoir :

Daniel SACARABANY à Magali STADLER.

OBJET : Désignation des membres aux commissions thématiques du Pays Cœur d'Hérault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Comité syndical peut créer des commissions thématiques lors de n'importe quelle séance mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation,

VU l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales qui peut prévoir la participation de conseillers communaux des communes membres de l'EPCI selon les modalités qu'il détermine,

VU la délibération n°CM_260929_08 du conseil municipal de ce jour, relative au vote à main levée pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres et que celle-ci sont créées par délibération du Comité syndical au regard des compétences du Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT le courrier enregistré sous le numéro 2026-03-9676 annonçant la création des commissions thématiques dans les domaines suivants :

- aménagement du territoire et la transition écologique,
- développement économique et l'innovation,
- projet alimentaire territorial,
- charte forestière,
- mobilité et les infrastructures,
- culture, le tourisme et le patrimoine,
- services à la population et la cohésion sociale dont notamment la santé,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Où l'exposé de Claude LAATEB et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PROCÈDE** à la désignation des représentants de la commune de Lodève au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, qui siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élu ou d'agent, comme suit :

Prénom et NOM	Thématiques des Missions
---------------	--------------------------

Claude LAATEB Cédric CAPON	Aménagement du territoire
Damien ROUQUETTE Marie-Hélène CLAYEUX	Transition écologique
Cédric CAPON Joana SINEGRE Heddy BOUCHIGHA	Développement économique
Jérôme BROL Marie-Hélène CLAYEUX Julien PRADEL	Agriculture & projet alimentaire territorial
Mohamed REMMACH	Charte forestière
Daniel SACARABANY Jean-Marie HOUVENAGHEL Florian VIRE	Mobilité
Jean-Marc SAUVIER Guylène BOYER-ALIBERT	Culture et patrimoine
Jean-Marc SAUVIER	Tourisme
Jean-Laurent MERCADIER	Santé
Joana SINEGRE Cédric CAPON Nathalie ROCOPLAN	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- **ARTICLE 2 : DIT** que les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées,
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées,
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260929-lmc126868-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/26
Date de publication : 29/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par:
Le vingt neuf septembre deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB


